



PIÈCES D'IDENTITÉ EXIGÉES

Pour pouvoir voter lors d'une assemblée d'investiture de l'Équipe Trudeau, toute personne doit avoir rejoint les rangs des libéraux inscrits avant la date limite publiée dans la convocation de l'assemblée. Les libéraux inscrits ayant droit de vote doivent fournir une preuve de leur identité et de leur adresse. Pour ce faire, il existe trois options.

Option 1 : Présentez une carte délivrée par un gouvernement portant votre photo, votre nom et votre adresse actuelle.

- Permis de conduire
- Carte d'identité provinciale ou territoriale
- Toute autre carte délivrée par un gouvernement portant votre photo, votre nom et votre adresse actuelle

Option 2 : Présentez deux pièces d'identité. Au moins l'une d'elles doit porter votre adresse actuelle.

Exemples de pièces d'identité pour prouver votre identité :

- Carte d'assurance-maladie ou carte d'hôpital
- Passeport canadien
- Carte de crédit ou de débi
- Carte de citoyenneté ou certificat de citoyenneté
- Carte de bibliothèque ou de transport en commun
- Carte d'identité d'étudiant

Exemples de pièces d'identité pour prouver votre identité et votre adresse :

- Relevé de compte bancaire ou de carte de crédit
- Bail, facture d'électricité, relevé d'assurance
- Talon de paie, chèque du gouvernement, relevé de prestations du gouvernement
- Correspondance ou horaire provenant d'une école, d'un collège ou d'une université

Option 3 : Si vous n'avez pas de pièce d'identité portant votre adresse actuelle, vous devez présenter deux pièces d'identité portant votre nom, prêter serment et demander à un autre libéral inscrit qui vous connaît d'attester votre adresse.

Le répondant doit :

1. être un libéral inscrit;
2. résider dans la même circonscription;
3. avoir fourni les pièces d'identité exigées à l'option 1 ou 2.

Un libéral inscrit peut répondre d'un seul autre libéral inscrit, ou d'un maximum de cinq libéraux inscrits si ces personnes sont des membres de sa famille immédiate vivant à la même adresse